

Ai-je toujours le droit aux indemnités journalières ?

- **Vous avez été diagnostiqué cliniquement ou biologiquement Covid + :**

Un arrêt de travail peut être établi via ameli.pro et les IJ vous sont versées pour la durée de l'arrêt.

- **Vous devez garder vos enfants de moins de 16 ans ou enfants handicapés sans limite d'âge :**

Le dispositif dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail pour « *garde d'enfant* » est de nouveau possible. Il convient de fournir un justificatif attestant de la fermeture de l'établissement/classe/section selon les cas (fourni par l'établissement scolaire ou à défaut par la municipalité). La déclaration doit être faite sur le site declare.ameli.fr avec possibilité de déclarer les arrêts de manière rétroactive.

Attention : le justificatif devra être conservé en cas de contrôle par l'Assurance Maladie.

- **Vous êtes considéré comme vulnérable face au risque de développer une forme grave de la maladie (11 situations médicales) :**

Un arrêt de travail doit, dans l'une de ces situations médicales, être délivré, de préférence en ligne via le service ameli.pro, avec le libellé « *personne à risque Covid-19* » de ce téléservice, en cochant « *en rapport avec l'ALD* ».

Important : les professionnels de santé qui partagent leur domicile avec un proche considéré comme vulnérable ne peuvent plus bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé.

Montant des IJ versés par la sécurité sociale : 112€



Contact : sos.covid@csmf.org